

PARTAGE DE LA VALEUR



Les négociations avec la direction sont ouvertes !

- **l'intéressement** : depuis 2016, dans le cadre de l'accord d'intéressement initié par la CFDT, un avenant est signé tous les ans pour déterminer le budget de base pour le calcul de l'intéressement de l'année en cours.
- **le partage de la valeur** : Nouvelle négociation obligatoire (loi du 23 novembre 2023), pour définir :
 - Les critères d'une augmentation exceptionnelle du bénéfice
 - Les modalités du partage de la valeur

Une première réunion a eu lieu le 14 juin, la prochaine est prévue le 27 septembre. Nous te tiendrons régulièrement informés de l'avancement de ces négociations.

**Du 1^{er} juin au 30 septembre 2024,
teste la CFDT avec**

L'ADHÉSION DÉCOUVERTE

**GRATUITE !
JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE**

**ENSEMBLE,
CONTINUONS**

...

REJOIGNEZ-NOUS !

CFDT.FR/
ADHESION



TEMPS DE REPOS 2024/2025

CONGÉS PAYÉS

CP : 30 jours/an

Sur la période du 1er Juin 2023 au 31 Mai 2024, 30 CPs sont acquis (pour un temps complet) et doivent être pris **avant le 31 Mai 2025**.

Acquisition

+2,5 CPs/mois, pouvant être pris dès leur acquisition (en fin de mois).

- Soit 6 semaines de CPs/an puisque le décompte est effectué sur les jours ouvrés et non ouvrables.

Jours imposés (fermeture des locaux)

- **Vendredi 16 Août 2024**: 1 CP (possibilité d'annuler et remplacer par un RTT qui expire au 31 Août 2024).
- **Du 30 décembre 2024 au 3 Janvier 2025 inclus** : 0.5 RTT + 3.5 CPs. Ces jours de congés peuvent être reportés sur une autre semaine (la semaine par défaut devra alors être effectuée en télétravail ou workation).

Temps partiel

Les personnes en temps partiel ont leurs **CPs proratisés** par rapport à un temps complet. Attention : lors de changement de temps complet vers temps partiel ou vice-versa, tous les CPs non pris seront proratisés au nouveau temps travaillé.



Newsletter #135

RÉCUPÉRATION TEMPS DE TRAVAIL

RTT : 6,5 jours/an

Ces jours de RTT ont été crédités au 1er Juin 2024. Ils sont à prendre **avant le 31 Août 2025**.

Ils sont calculés en fonction du nombre de jours travaillés entre le 1^{er} Juin 2023 et le 31 Mai 2024. Le nombre de jours fériés sur la période impacte le nombre de jour de RTTs obtenus chaque année.

Pour un temps complet

- Forfait jours de **216 jours** pendant la période.
- Les jours excédentaires sont crédités en RTTs.
- 0,5 RTT sont automatiquement décomptés pour le **lundi de Pentecôte**, journée de solidarité. Les autres 0,5 RTT sont offert par la société.

Temps partiel

Pour les personnes en **temps partiel**, le **nombre de RTTs est proratisé** au pourcentage du temps travaillé entre le 1^{er} Juin 2023 et le 31 Mai 2024. La direction rectifie manuellement les arrondis automatiques faits par Workday.

CONGÉS ANCIENNETÉ

CA : +1 jour/5 ans

Crédité à la fin du mois de la date anniversaire de ton embauche. Maximum 7 jours (pour 35 ans d'ancienneté).



Une question ? Un problème ?
Contacte-nous
CFDT-1A.FR

